Séance du jeudi 10 septembre 2020 à 20 h 15.

Halle des fêtes

Présidence: Monsieur Cédric Moullet

Respectant les recommandations de distanciations sociales consécutives à la pandémie mondiale de propagation du coronavirus, c'est à nouveau la Halle des fêtes qui a accueilli cette séance, la deuxième de l'année politique 2020-2021 et vingt-quatrième de la législature 2016-2021. Il est 20h15 précises, lorsque **l'Huissier Stéphane Wenger**, assisté de son collègue, collaborateur à la Police administrative communale **Sébastien Ranzato**, fait signe au **Président Cédric Moullet** qu'il peut ouvrir cette séance. Il s'exécute en saluant chaleureusement Monsieur le Syndic Eric Küng, Messieurs les Municipaux André Bersier, André Jomini, Julien Mora et Edouard Noverraz ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il

adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur

présence.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil, pensant plus particulièrement au Conseiller Stéphane Perey, qui a perdu sa maman cette semaine.

Le Président tient à féliciter Eric Küng, nouveau Syndic de Payerne, élu le 23 août dernier. La Municipalité étant au complet, la répartition des dicastères a pu être faite (Annexe 1). Il souhaite à Monsieur Eric Küng bien du plaisir dans ses nouvelles fonctions de syndic et le remercie de son engagement pour la collectivité et informe qu'il a procédé à son assermentation le mercredi 26 août 2020, en présence de la Municipalité in corpore et du secrétaire du Conseil communal.

Le Président invite l'assemblée à applaudir Monsieur Eric Küng, déclenchant un tonnerre d'applaudissements.

L'appel fait constater la présence de 57 membres sur les 69 convoqués, une Conseillère étant démissionnaire. 10 membres se sont excusés. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité est de 29 voix.

Aucune modification n'étant apportée à l'ordre du jour de cette séance, le Président procède conformément à la convocation et passe donc directement au

Point a: Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020

Chacun ayant reçu une copie de ce procès-verbal, il n'est pas procédé à sa lecture. Le **Président** demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification à apporter à son contenu. Il précise toutefois que le nom du collaborateur de la Police administrative qui assiste l'huissier se nomme **Sébastien Ranzato** et non pas Manzato, comme mentionné par erreur. Sans autre remarque, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, ce procès-verbal est adopté d'office et sera archivé après correction de l'erreur évoquée ci-dessus.

Le Président adresse ses vifs remerciements à Monsieur René Cusin, secrétaire, pour sa précieuse collaboration et pour la qualité de son travail.

Point b: Correspondance

Cinq courriers sont parvenus au Bureau du Conseil dont le président donne lecture.

- En date du 22 juillet 2020, lettre du secrétaire René Cusin concernant le contrôle des archives du Conseil communal 2018-2019. (Annexe 2)
- Courrier du 3 août 2020 émanant de la Conseillère Régine Bucher annonçant sa démission du Conseil communal. (Annexe 3)
- Datée du 27 août 2020, lettre du secrétaire du Conseil communal René Cusin annonçant sa démission du poste de secrétaire du Conseil communal. (Annexe 4)
- En date du 3 septembre, lettre du président du groupe PSIP Sébastien Pedroli concernant le remplacement du Conseiller démissionnaire David Seem. (Annexe 5)
- Le 7 septembre, lettre du secrétaire René Cusin concernant le contrôle des archives du Conseil communal 2019-2020. (Annexe 6)

<u>Point c</u>: Assermentation de Monsieur Muhizin Muminovic (PSIP) en remplacement du Conseiller David Seem, démissionnaire

Il invite **le Conseiller Sébastien Pedroli**, président du groupe PSIP, à présenter son candidat. Monsieur Muhizin Muminovic est né en Bosnie le 4 janvier 1981. Il est arrivé à la Vallée de Joux en 1992, fut naturalisé en 2006 et il est originaire du Chenit. Il vit à Payerne depuis 2009, est marié et père de trois enfants et travaille comme chauffeur de poids lourd. Il est passionné de pêche et fait partie des pompiers de la ville de Payerne.

Le Président prie Monsieur Muhizin Muminovic de s'avancer devant le Conseil et demande à l'assemblée de se lever. Au terme de la lecture du serment, c'est en levant la main droite que le nouveau conseiller prête fidélité au serment prononcé. Il est félicité par le Président qui lui souhaite bien du plaisir dans ses nouvelles fonctions de Conseiller communal et le remercie

de son engagement pour la collectivité. La liste de parrainage du candidat est jointe au présent PV. (Annexe 7)

Sous les applaudissements de l'assemblée, le Conseiller Muhizin Muminovic prend place au sein de son groupe. Le Conseil communal compte désormais 58 membres. La majorité absolue est à 30 voix.

Point d: Communications municipales

Le Syndic Eric Küng dresse un état du Fonds communal Covid-19. Le 24 juin, information a été faite à la Commission des finances qu'un montant de Fr. 10'000.- serait distribué, précisant qu'après l'été, il y a eu peu de demandes. Celles-ci sont arrivées dès la rentrée des vacances scolaires mais il avoue qu'il est compliqué de savoir ce qui va encore sortir ou non du compte du Covid-19 puisqu'il y a encore des choses à payer, à encaisser, à ne pas percevoir ou dues. La Municipalité a eu une discussion avec la SIC pour une aide aux commerçants, qui sera finalisée tout soudain.

Dans les manques à gagner, il y a Fr. 27'000.- pour la Police, en rapport aux gratuités et exonérations accordées aux établissements publics jusqu'à la fin de l'année. Pour les foires, marchés et patentes de vente d'alcool lors de manifestations, c'est Fr. 29'000.-. Pour les annulations de location de la Halle des fêtes, c'est Fr. 103'295.-. Soit un total de Fr. 159'295.-. Pour le Fonds Covid, les dépenses effectuées et les loyers non perçus se montent à Fr. 65'139.- hors déficits pour les manque à gagner des associations.

Une deuxième communication du Syndic a trait au rapport d'audit concernant l'analyse d'organisation et de processus à mettre en place à la commune de Payerne. Cet audit a été fait par la Société Move Up (Annexe 8). Il précise que l'agenda établi par la Syndique d'alors Christelle Luisier Brodard, avec le secrétaire municipal, afin de définir le contour de cet audit, a été perturbé par la période de confinement liée à la pandémie.

Le Syndic précise que cet audit a aussi été remis aux employés communaux.

Le Municipal Edouard Noverraz annonce une bonne nouvelle. Soit la réponse de la Municipalité au Président Moullet, suite à sa demande lors de la séance du Conseil communal du 2 juillet dernier concernant le Plan climat communal et la diffusion annuelle de différentes données qui lui sont liées. Notamment que, en date du 10 juillet dernier, le label «Payerne Cité de l'Energie», décerné en 2015 avec 52,5 points, a été renouvelé avec 65 points, prouvant ainsi que Payerne ose, Payerne a une vision d'avenir et Payerne investit et réfléchit intelligemment. Dans ce cadre-là, il se réjouit que le canton de Vaud relève en particulier la réalisation d'une planification énergétique territoriale et d'un Plan directeur communal de l'énergie en phase avec la politique énergétique cantonale. Encouragement est fait à la commune de Payerne de mettre en œuvre des actions planifiées, notamment la réalisation d'un réseau de chauffage à distance qui permettra d'accélérer la position énergétique sur le territoire communal.

La discussion est ouverte sur ces communications.

Le Conseiller Christian Gauthier réagit par rapport à la communication municipale sur la situation du Fonds Covid-19. La Commission des finances avait envoyé, en date du 15 juillet dernier, trois questions liées au dit fonds auxquelles la Cofin attend toujours les réponses. Dans le PV de la dernière séance du Conseil communal, la Municipalité affirme que le règlement final d'attribution de ce fonds n'est pas encore établi et le Conseiller Gauthier demande des précisions par rapport aux questions de la Cofin.

Le Syndic Eric Küng avoue avoir oublié ces questions de la Cofin et affirme qu'il va les reprendre et y apporter ses réponses la semaine prochaine.

La parole n'étant plus demandée, le Président Cédric Moullet peut passer à l'ordre du jour proprement dit.

Ordre du jour

En préambule, le Conseiller Philippe Druey fait la proposition que les rapports des commissions ne soient pas lus dans leur intégralité mais que seules leurs conclusions soient lues.

Conformément à l'article 87 du Règlement du Conseil communal, le Président soumet cette proposition au vote. Cette proposition est acceptée à une large majorité.

<u>Point 1</u>: Préavis 11/2020 - Avenue Général-Jomini et route de Grandcour - Mise en séparatif des eaux, remplacement de la conduite d'eau potable et réalisation du réseau de chauffage à distance (CAD)

Le Président appelle et passe la parole au Conseiller Jean-Jacques Guisolan, président rapporteur de la commission ad hoc ainsi qu'au Conseiller Pierre-Alain Pantet, rapporteur de la commission des finances pour la lecture des conclusions de leur rapport respectif.

Le Président remercie les Conseillers Guisolan et Pantet pour ces lectures et ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Yves Diserens s'exprime sur ce préavis comportant trois volets, l'assainissement, l'eau potable et le chauffage à distance (CAD). Les deux premiers points n'apportent que peu de commentaires, le Conseiller Diserens estime même que c'est très heureux que l'on arrive maintenant à réaliser ces derniers maillons extrêmement important à l'assainissement de notre ville, surtout dans la perspective de la réalisation de la nouvelle STEP où les eaux claires

parasites seront pénalisées, eaux qui sont encore largement présentes dans le réseau actuel. Sur ces deux points, il se déclare favorable au préavis soumis.

Il estime que le débat est plus porté sur le réseau de chauffage à distance et, c'est sur ce volet-là que le Conseiller Diserens souhaite développer quelques aspects. Tout d'abord il déclare que ce n'est pas sur le fond de la présence d'un chauffage à distance qu'il est opposé, estimant même qu'aujourd'hui il est indispensable, nécessaire, voire même obligatoire de penser et d'imaginer un tel réseau de distribution d'énergie. Il n'est par contre pas encore convaincu sur la forme et surtout sur l'état de ce qui est présenté dans le préavis qui demande en gros une dépense de Fr. 2'600'000.- sans savoir très bien qui, quoi et comment on va produire de l'énergie à un bout et qui et combien vont consommer à l'autre bout. Ce qui fait pas mal d'incertitudes tout de même pour un montant important. Il relève aussi que la viabilité d'un système de chauffage à distance dépend évidemment du nombre de client et de la qualité au niveau du potentiel des clients que l'on va pouvoir raccorder, sachant effectivement qu'aujourd'hui il faut de gros consommateurs, dont, évidemment les bâtiments d'Armasuisse, mais ce ne sont peut-être pas les seuls. Il manque encore pas mal de détails à préciser avant de pouvoir dire si le projet est viable ou non.

Sur la simultanéité des travaux, à la fois pour l'assainissement et pour le chauffage à distance, il est vrai que ces travaux d'infrastructures appartiennent à la même famille de travaux de génie civil qui, techniquement parlant, peuvent être tout à fait dissociés les uns des autres, avec la chance d'avoir sur ce tronçon-là des gabarits importants et suffisamment de place en sous-sol pour y loger tout le monde. Il invite à continuer la réflexion pour l'ensemble des infrastructures mais par contre qu'on n'investisse pas dans le CAD sans avoir une maîtrise totale de ce projet.

Quant à la requalification du tronçon de route, soit l'état de surface, largeur des trottoirs et de la route, étude d'aménagements, l'arborisation, etc., elle ne fait pas partie du préavis, ce que le Conseiller Diserens regrette. Il pense que le temps nécessaire pour arriver à développer la finalité de ce projet permettrait aussi d'arriver à développer jusqu'au bout le projet du CAD et de les rendre ainsi simultanés. De plus, afin de ne pas péjorer le plafond d'endettement qui, arrivant en fin de législature, se rétrécit comme peau de chagrin, le Conseiller Diserens affirme vouloir plutôt défendre la position de la commission des finances, rappelant que ce n'est pas sur le fond qu'il est opposé, mais bien sur la forme présentée.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan, président rapporteur de la commission ad hoc, en réponse à son préopinant, précise que la commission s'est aussi posé la question par rapport au report des travaux du chauffage à distance quand le nouveau gabarit de la route sera fait, vu qu'il ne sera pas nécessaire de creuser aussi profond pour ces conduites-là. Par contre, en commission, la Municipalité a affirmé que le nouveau gabarit de la route n'était prévu que jusqu'à la route de Neuchâtel depuis le carrefour du parc aux biches et qu'il ne serait pas possible sur le reste du parcours de profiter de ce nouveau gabarit pour faire ces travaux. De plus, il a aussi été dit qu'Armasuisse demandait une décision de la commune pour au plus tard la fin de l'été, début de l'automne, raison pour laquelle la commission a présenté son amendement qui donne un garde-fous suffisant en laissant ouvert le préavis et le crédit jusqu'à la fin de l'année. Ceci permettra l'adhésion d'Armasuisse au projet de CAD, en leur montrant en même temps la bonne volonté de la commune de concrétiser ce projet. La commission ad hoc a fait son amendement plus léger que ceux de la Cofin, même si cela va à peu près dans le même sens. En conclusion, le président rapporteur appelle à voter les conclusions de la commission ad hoc.

Le Municipal André Jomini se réjouit de constater que le chauffage à distance (CAD) n'est pas du tout remis en question. Il apporte des précisions concernant la légalisation de la zone, pas encore réalisée, une telle démarche prenant du temps. Mais une séance interservices, dont ceux de l'Etat de Vaud, a été mise sur pied cet été, débouchant sur quelques remarques de détail, notamment environnementales. Suite à la synthèse de cette séance, le Municipal affirme que tous les feux sont vraiment au vert, tout le monde étant acquis à ce projet. La légalisation devrait intervenir au tout début de l'an prochain.

Le Municipal explique pourquoi la route n'a pas été comprise dans le préavis, la démarche prenant beaucoup de temps ce qui n'aurait pas permis le traitement du présent préavis cet automne s'il avait fallu intégrer le réaménagement routier. Les discussions sont en cours et prennent beaucoup de temps et, en cas d'autorisation de la réalisation de l'aménagement routier par le canton, celui-ci sera intégré aux travaux pour le faire en même temps. Ceci pour autant que l'état des finances communales le permette, puisqu'on ne va pas au-devant de belles années, sachant que le projet global pour la requalification de la route, c'est entre six et huit millions de francs, dont plus d'un million et demi pour le secteur allant du parc aux biches à la route de Neuchâtel. Cas échéant, il s'agira de voir si financièrement l'investissement est supportable et revenir devant le Conseil avec un préavis.

Concernant le chauffage à distance, la Municipalité s'est rendue compte qu'avec la STEP régionale et ce qui allait arriver, il y avait une opportunité à travailler avec cette future réalisation régionale qui produirait, avec le CAD, 100% d'énergies renouvelables. Et ceci est une des conditions de l'armée, pour adhérer au projet. C'est pourquoi la Municipalité s'est approchée de l'armée, sachant qu'il y avait aussi un projet de centrale de chauffe pour tous leurs bâtiments militaires, estimant alors qu'il était complètement ridicule de mettre en œuvre deux projets similaires à quelques centaines de mètres de distance. L'armée s'est déclarée très intéressée à travailler avec la commune de Payerne, mais les circonstances liées au Covid-19 ont freiné l'avance des discussions prévues au mois d'avril et repoussées au mois de juillet. Comme au niveau de la Confédération, il y a différentes étapes à franchir, le chef de projet est tout à fait acquis à cette collaboration pour la réalisation d'un CAD et va déposer son rapport à mi-septembre prochain. Le Municipal Jomini espère un aboutissement des négociations d'ici la fin de cette année.

Le Municipal peut comprendre les amendements de la Cofin mais précise que si ceux-ci sont acceptés, le jour où les travaux pour la mise en séparatif et le remplacement de la conduite d'eau potable peuvent débuter, il ne sera pas possible d'intégrer le CAD en même temps, obligeant à revenir avec un préavis. Du temps se sera écoulé, il faudra recreuser une deuxième fois et le coût sera plus cher. Raison pour laquelle le Municipal Jomini demande d'accepter l'amendement de la commission ad hoc, selon lui largement suffisant car, de toute façon si l'armée ne rejoint pas ce projet de CAD, celui-ci sera abandonné, la nécessité de rallier de gros consommateurs s'imposant. Il précise que, avec le raccordement des bâtiments de l'armée et ceux de la commune de Payerne, le 60% de la consommation serait couvert, ainsi que d'autres bâtiments d'entreprises implantées dans le secteur. Ces derniers consommateurs potentiels pourraient être obligés à se raccorder au CAD ou à utiliser des énergies renouvelables, dans le cadre d'un règlement de la politique énergétique de la commune de Payerne à établir.

Le Conseiller Christian Gauthier rappelle l'historique et les impressions que la commission des finances a eues lors de ses séances successives, aboutissant à l'idée de faire un chauffage à distance (CAD), réalisation couplée aux travaux d'assainissement du réseau d'eau. Le CAD ne faisait pas partie de la planification des investissements fin 2019. Il relève que le coût total de

22 millions de francs évalué pour la centrale de chauffe et les réseaux de distribution présente des difficultés par rapport au plafond d'endettement, débouchant sur l'évocation d'autres moyens de financement dont le contracting et le leasing opérationnel, qui permettrait de financer ces 22 millions de francs. Le Conseiller Gauthier détaille les démarches induites par ces scénarios de financement liées à l'implication d'Armasuisse notamment. Face à beaucoup d'inconnues et des questions restées sans réponses, laissant à la Cofin la forte impression de la nécessité de sortir le CAD de ce préavis à cause des très nombreuses incertitudes qui subsistent. Jugeant également que l'investissement de Fr. 2'615'000.- est un peu prématuré, une vision globale manquant.

Le Conseiller Gauthier demande alors que, si le Conseil accepte les conclusions de la commission ad hoc, quel document la Municipalité attend-elle d'Armasuisse avant fin 2020.

Le Municipal André Jomini tient à préciser d'emblée que la démarche d'intégrer le CAD dans le préavis a été étudiée et n'est pas tombée des nues comme ça et réfute les propos du Conseiller Gauthier. Il détaille les démarches entreprises aboutissant à ce préavis couplant infrastructures et chauffage à distance. Il profite d'expliquer le choix du leasing opérationnel, mode de financement peu connu, déjà utilisé dans d'autres communes et cantons. Solution intéressante par rapport au plafond d'endettement. La seule chose que la Municipalité attend de l'armée d'ici à la fin de l'année, c'est la confirmation de leur intérêt à être client du CAD de la commune de Payerne qui leur vendra l'énergie pour leurs bâtiments.

Le Conseiller Lionel Voinçon est préoccupé par le plafond d'endettement, par rapport aux propos de l'administrateur de la société impliquée dans ce mode de financement, lequel a assuré que ce cautionnement pour le financement du projet, n'avait pas d'impact sur le plafond d'endettement. Un paragraphe d'un courrier explicatif adressé le 4 mars dernier, précise toutefois que les communes devront s'adresser au service compétent de l'Etat de Vaud pour s'assurer de la conformité du projet à la législation en vigueur, laissant penser qu'il n'y a absolument pas de certitude par rapport au non impact du cautionnement sur le plafond d'endettement. Il demande si la situation a évolué ou est-ce qu'il reste plein d'incertitudes, et que l'on pourrait envisager qu'il y a un risque que, dans une deuxième étape où on devra actionner le Conseil communal pour le cautionnement et le droit de superficie pour un montant de 15, 20 ou 22 millions de francs, l'on dise qu'en fait, il y aura un impact sur le plafond d'endettement.

Le Municipal André Jomini tient à rassurer le Conseiller Voinçon quant à l'assurance qu'a donné l'administrateur de la société de financement qu'il n'y aura aucun impact sur le plafond d'endettement.

Le Conseiller Lionel Voinçon rétorque que la personne qui a délivré cette information ne représente pas un Service de l'Etat et n'a donc aucune compétence pour déterminer cela.

Le Municipal André Jomini confirme les informations de l'administrateur et pense que le Conseiller Voinçon soupçonne que cette personne a menti.

S'ensuit une passe d'armes entre le Conseiller Voinçon et le Municipal Jomini sur le bienfondé et la crédibilité ou non des affirmations de l'administrateur. Il en ressort qu'il faut se baser sur la confiance, surtout que d'autres cantons ont eu recours aux services de cette société.

Le Conseiller Lionel Voinçon veut bien que l'on se base sur la confiance mais estime tout de même que lorsque l'enjeu tourne autour des 20 millions de francs, il reste dubitatif.

Le Conseiller Christian Gauthier demande au Municipal Jomini si, contrairement à ce qui est écrit dans le préavis, c'est bien le leasing opérationnel qui est choisi par la Municipalité.

Le Municipal André Jomini répond que oui, car si l'on veut travailler avec l'armée, on n'a pas le choix. Car c'est la seule manière où la commune serait partenaire. Et si le Conseil accepte ce préavis le moment venu, l'offre de leasing opérationnel sera soumise aux marchés publics, laissant la porte ouverte à toute société intéressée, n'étant pas liés à la personne ayant présenté le projet

Le Conseiller Roland Bucher suite à l'information municipale du choix du leasing opérationnel, doute que l'armée exige que Payerne soit le seul interlocuteur et que la commune ait vraiment les compétences et les moyens de gérer les relations avec l'armée par rapport au chauffage à distance.

Le Municipal André Jomini précise que la gestion de cette opération ne se fera pas par la commune seule. Elle sera confiée à une société composée de personnes compétentes. Ce ne sont pas les services communaux qui vont gérer ce CAD mais une société dans laquelle Payerne sera actionnaire.

Le Conseiller Christian Gauthier s'étonne de la teneur du 2e paragraphe de la page 3 du rapport de la commission ad hoc concernant la position claire d'Armasuisse demandant que la commune de Payerne confirme la réalisation de ces infrastructures d'ici la fin de l'été, sinon ils lancent leur propre projet. Il cite un entretien qu'il a eu avec Monsieur Frédéric Gosteli, chef de projet d'Armasuisse, en charge de la rénovation de la salle de gym de la caserne d'aviation. Pour le CAD de Payerne, il est chargé de rendre une étude de faisabilité à Armasuisse et à Défense Immobilier au 15 octobre. Le Conseiller Gauthier relève que, bien que très intéressée par le CAD, il n'y a aucune volonté d'Armasuisse de mettre la pression sur la commune de Payerne, sachant que la mise en œuvre de projet pour la Défense Immobilier peut être longue, selon le montant à investir. Pour le CAD six mois suffisent et il précise que oui, Armasuisse préfère que ce soit la commune qui prenne le risque des investissements. La commission des finances s'inquiète que le programme de projets commence à gonfler, financièrement parlant, particulièrement le réaménagement de la chaussée, passant de 1,5 à 6 millions de francs.

Le Municipal André Jomini répond que, effectivement, c'est vrai que le projet jusqu'à la route de Neuchâtel est estimé à 1,5 million de francs et il souhaite pouvoir aller jusque là si les moyens le permettent. Il précise que la Municipalité est bien consciente que la réalisation du projet évalué à 5 à 6 millions ne sera pas possible financièrement. Il confirme que Monsieur Gosteli va répondre à la commune d'ici mi-septembre après que le projet ait passé dans les différents services de la Confédération concernés et a attend une réponse d'ici la fin de l'année de la part de la commune.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan comprend les inquiétudes de la commission des finances, mieux à même de manier et analyser les chiffres et relève que le passage de son rapport

reflète exactement ce qui a été dit par la Municipalité lors d'une séance de la commission ad hoc. Bien que comprenant les doutes de la Cofin, le Conseiller Guisolan estime que l'amendement proposé par la commission ad hoc est un garde-fou suffisant puisque, si les choses allaient dans le sens du renoncement d'Armasuisse à être partie prenante de ce projet payernois de CAD, il rejoint les conclusions de la Cofin et le projet de CAD devient caduc. Et si le contraire se produit, avec une décision positive et rapide d'Armasuisse, la porte reste ouverte à la Municipalité pour lancer ce projet sans devoir entreprendre de nouvelles études et prendre le risque de faire de nouveaux travaux.

Le Conseiller Lionel Voinçon n'exprime pas d'opposition sur le principe de chauffage à distance. Il relève toutefois qu'il y a soit des incertitudes, soit des contradictions et que le coût de tout ça est conséquent. Il invite donc chaque Conseillère et chaque Conseiller à réfléchir que si c'était son propre argent qui serait en jeu, quelle décision il prendrait et de continuer au conditionnel ou alors de se conformer à la deuxième alternative proposée par la Cofin. Avec le loisir de laisser la Municipalité revenir dans quelques mois avec un préavis complet puisqu'elle a déjà beaucoup avancé sur ce sujet. Il fournirait des informations sur le principe, sur des économies, sur le bénéfice que cela apportera à la commune, avec des informations concrètes concernant le financement. Un projet complet et bien ficelé avec lequel la Municipalité sera encore plus forte pour aller négocier avec Armasuisse. En conclusion, il appelle le Conseil à «voter comme il faut!»

Le Municipal André Jomini comprend les conclusions de la commission ad hoc avec un gardefou donné par l'amendement proposé, et invite à les soutenir.

Le Conseiller Christian Gauthier, au nom de la commission des finances unanime, appelle à soutenir ses conclusions, relevant qu'il y a trop d'incertitudes et que nous n'avons pas les moyens d'enterrer ces 2'615'000 francs, un risque que le Conseiller Gauthier ne peut pas prendre, ce risque étant trop important. Cas échéant, la Cofin validera toutes les étapes suivantes, restant certain d'une collaboration avec Armasuisse pour un chauffage à distance mais, conclut le Conseiller Gauthier, «n'allons pas plus vite que la musique».

Il demande de profiter de quelques semaines pour clarifier la légalisation des zones, le mode de financement du chauffage à distance, l'impact sur le plafond d'endettement, les marchés publics, les points de divergence et la décision formelle d'Armasuisse. C'est pour toutes ces raisons que la Cofin à l'unanimité propose au Conseil de ne pas accepter de dépenser ces 2'615'000 francs.

Le Municipal André Jomini précise que, lors d'une séance avec la Cofin, la Municipalité a précisé que ces 2'615'000 francs ne seront certainement pas financés par la commune parce que le temps que les travaux démarrent, ça sera pris en charge par le financement global du projet et la commune n'aura pas à dépenser cette somme.

Le Conseiller Christian Gauthier reconnaît qu'effectivement la commune ne dépensera pas ces Fr. 2'615'000.- ...si tout se passe bien.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et donne quelques explications sur le déroulement des votes, plusieurs amendements devant être traités:

Mettre tout d'abord en opposition l'amendement de la commission ad hoc contre les quatre amendements de la Cofin demandant de supprimer le chauffage à distance de ce préavis. Ce premier vote permettra de savoir si on veut un chauffage à distance avec Armasuisse ou si on ne veut pas de chauffage à distance du tout.

Personne ne s'opposant à cette proposition, le Président fait procéder au vote après avoir rappelé la teneur des cinq amendements et rappelle que les votes sur les amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fonds.

L'amendement de la commission ad hoc est refusé à une large majorité alors que les quatre amendements de la Cofin sont acceptés à une large majorité.

Le préavis 11/2020 amendé par la Cofin est accepté à une large majorité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 11/2020 de la Municipalité du 3 juin 2020;

ouï les rapports de la commission des finances et de celle chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 amendé:

d'autoriser la Municipalité à mettre en séparatif l'évacuation des eaux et à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie, à l'avenue Général Jomini et à la route de Grandcour, pour un montant de Fr. 5'860'000.00 (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

Article 2 amendé:

d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 5'780'000.00 (Fr. 5'860'000.- - Fr. 80'000.-), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Article 3:

d'autoriser la Municipalité à mettre en séparatif l'évacuation des eaux, pour un montant de Fr. 3'950'000.-, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA.

Article 4:

d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de Fr. 1'000'000.-, relatif à l'épuration, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9.280.4630 «Egouts - épuration: travaux futurs».

Article 5:

d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 2'950'000.--, relatif à l'épuration, et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Article 6 abrogé

Article 7 abrogé

Article 8: d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable, pour

un montant de Fr. 1'910'000.--, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

Article 9 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr.

1'720'000.-, relatif à l'eau potable, et de l'amortir sur une durée de 30

ans.

Le Président remercie la commission ad hoc, la commission des finances et leurs rapporteurs pour leur travail

<u>Point 2</u>: Préavis 12/2020 – Route d'Echallens, assainissement du passage à niveau CFF, ligne No 251, km 26.849

Le Président appelle et donne la parole au Conseiller Sébastien Pedroli, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture des conclusions de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Pedroli pour cette lecture et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 12/2020 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis no 12/2020 de la Municipalité du 15 juillet 2020;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1: d'autoriser la Municipalité à assainir la chaussée, pour un montant de 85'077.60

francs, dont il y a lieu de déduire la subvention cantonale à hauteur de 39'900 francs.

Article 2: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de 85'077.60 francs par les fonds

disponibles en trésorerie.

Article 3:

d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant net des travaux routiers de 45'177.60 francs (85'077.60 -39'900.-) et à l'amortir sur 25 ans.

Le Président remercie la commission et son président pour leur travail.

Point 3: Préavis 14/2020 - Plan de classement des arbres

Le Président appelle le Conseiller Luan Bardi, président rapporteur pour la lecture des conclusions de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Bardi de cette lecture et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et fait procéder au vote, tout d'abord de l'amendement proposé par la commission, précisant que le vote sur l'amendement laisse toute liberté de voter sur le fonds.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Le préavis 14/2020 amendé est accepté à l'unanimité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis No 14/2020 de la Municipalité du 13 mai 2020; Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire; Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 amendé:

d'adopter tel que présenté le dossier de plan de classement des arbres

(soit le règlement communal et le plan de classement avec ses

annexes), abrogeant celui de 1974.

Article 2:

de rajouter à l'article 20 «Dispositions finales» la phrase suivante:

«Les dispositions des plans de quartiers, des plans partiels d'affectation et de leurs règlements approuvés avant l'entrée en vigueur du nouveau

règlement sur la protection des arbres restent valables».

Le Président remercie la commission et son président rapporteur pour leur travail.

<u>Point 4</u>: Préavis 15/2020 – Rénovations et transformations du Café de la Vente et du Café du Marché

Le Président appelle la Conseillère Sarah Savary, rapporteuse de la commission ad hoc, en remplacement de l'auteure du rapport, sa présidente Sandra Savary, restant à son poste de

scrutatrice, ainsi que le Conseiller Francis Collaud, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture des conclusions de leur rapport respectif.

Le Président remercie la Conseillère Savary et le Conseiller Collaud pour leur lecture et ouvre la discussion.

Le Conseiller Logan Duc demande quelle est la position de la Municipalité concernant les vœux émis par la commission dans son rapport.

Le Municipal Julien Mora déclare que, par rapport à ces vœux, la Municipalité répond trois fois par la négative à ceux-ci. La Municipalité va travailler sur le futur du café avec les exploitants qui seront choisis au terme de l'appel d'offre public, tel que présenté dans le préavis. Il précise que ce ne sera pas forcément les exploitants actuels qui sont au bénéfice d'un CDD de trois mois pour cette ouverture estivale. Mais que ces derniers pourront participer à l'appel d'offre, profitant de la chance d'avoir un coup d'avance par rapport à d'autres personnes, vu le bénéfice de leurs expériences et de leur connaissance des lieux. Ils ont pu faire une présentation de leur projet à la Municipalité qui a formulé quelques remarques et c'est à eux maintenant de fournir un dossier complet, restant toutefois en concurrence avec d'autres personnes qui ont déjà montré de l'intérêt.

Par rapport au vœu concernant les aménagements, les remarques émises par rapport à la cuisine au sous-sol, le Municipal explique que ce n'est pas une solution adéquate, notamment par rapport à son coût, à la ventilation et qu'une cuisine au premier étage n'est pas non plus possible puisqu'elle ne répond pas aux normes d'hygiène et occulterait la location d'un appartement de deux pièces, obligerait la création d'un passe-plats engendrant des coûts supplémentaires à reporter sur le montant du loyer. Les professionnels de la branche confirment qu'une cuisine à l'étage n'est pas quelque chose de viable économiquement pour un restaurant. Et cette situation existant déjà à La Vente, la Municipalité ne veut pas la répéter au Café du Marché. Une situation qui se ressent actuellement avec des charges de personnel se montant à 44% du chiffre d'affaires au lieu des 35% en vigueur dans la branche, ceci étant induit par une cuisine à l'étage supérieur.

Le Conseiller Roland Bucher précise une citation faite dans le rapport de la commission ad hoc relative aux résultats de la réflexion de la commission extraparlementaire ayant débouché sur la présentation du présent préavis. Il affirme, en tant que participant à cette commission extraparlementaire, que celle-ci ne s'est jamais exprimée sur l'ampleur des travaux ni sur leur genre liés à ces deux établissements publics.

Par rapport à la réponse du Municipal Mora affirmant qu'un établissement avec une cuisine qui n'est pas sur l'étage du service n'est pas faisable, selon le conseil de Gastroconsult. Le Conseiller Bucher s'appuie sur des expériences vécues lors de voyages ou de déplacements pour dire que des établissements avec une cuisine qui n'est pas sur l'étage de service fonctionnent très bien et tournent. Il aimerait dès lors qu'on arrête d'écouter le conseil d'une seule personne qui représente Gastroconsult et qui souhaite la réhabilitation du projet initialement prévu.

Le Municipal Julien Mora réfute les dires de son préopinant et affirme que la Municipalité ne s'est pas appuyée sur les seuls conseils de Gastroconsult mais également sur d'autres personnes venues visiter les lieux qui ont regretté la situation de la cuisine de La Vente à l'étage inférieur et d'autres qui se sont réjouies que la cuisine du Café du Marché soit au rez.

Il appelle à ne pas comparer des grands restaurants ou des petites brasseries avec le choix de petite restauration telle que soupes, quiches ou planchettes prévue au Café du Marché. Ceci entre dans le concept de «petit Café du Marché» tel que prévu par rapport au «gros Café du Marché» proposé par le préavis qui a été retiré en 2019.

La Conseillère Delphine Morisset regrette foncièrement de devoir traiter le Café du Marché et le Café de La Vente dans le même préavis, même si elle le comprend. Par rapport au déficit annoncé de plus de Fr. 47'000.- par année apparaissant dans le tableau des coûts de fonctionnement prévisionnel et un chiffre d'affaires estimé de Fr. 250'000.- qu'elle ne trouve pas surestimé mais juste au vu de la capacité. Par contre, la Conseillère Morisset pense que la vraie question à se poser est de savoir si la Café du Marché est réellement exploitable et viable financièrement pour un exploitant.

Le Municipal Julien Mora précise l'analyse qui a été faite, avec un loyer à 7% qui, clairement ne permettra pas à la commune de rentrer dans ses charges mais permettra, sans aucune justification économique de pouvoir compenser le petit investissement consenti, en affirmant que l'on paie les différents changements de stratégie entrepris pour ce Café du Marché, dont les investissements antérieurs doivent continuer à être amortis. Par rapport à cette version avec un chiffre d'affaires de Fr. 250'000.-, le Municipal estime que c'est viable. Actuellement, bien que l'on ne soit pas encore à l'équilibre, des choses étant encore perfectibles, on n'est pas encore, avec l'ouverture estivale, au Café du Marché tel que présenté dans le préavis. D'ici la fin de cette année et le début de l'an prochain, vu qu'il y aura aussi le double de places et des places de service au sous-sol, ce sera une chance de pouvoir faire quelque chose avec ce café-là.

Le Municipal Mora précise que ce préavis ne ferme pas la porte à un bilan qui, d'ici trois à cinq ans donnera l'indication de réelle viabilité ou non, débouchant sur un projet de restaurant plus grand, suscitant une nouvelle réflexion basée sur les différentes analyses faites jusqu'ici. Pour l'heure la Municipalité n'a pas la solution, c'est pourquoi elle part sur se «petit Café du Marché», en espérant que cette formule fonctionnera.

La Conseillère Delphine Morisset ne veut pas être négative mais demande, si par hasard l'exploitation ne marche pas, une décision sera prise dans trois ans où on aura eu un investissement calculé de Fr. 70'000.- par année pour ensuite revenir devant le Conseil communal lui demandant de réinvestir pour un nouveau café. Elle demande si, stratégiquement, on ne devrait pas faire autre chose ou se séparer de ce café.

Le Municipal Julien Mora dit que ça sera peut-être le quatrième préavis du Café du Marché qui dans trois à cinq ans dira que, si ça ne marche pas, il faudra que la Municipalité s'en sépare en le vendant. Il affirme toutefois que ce Café du Marché a un emplacement stratégique au niveau de la place du Marché et apporte une plus-value à cette place pour les gens qui s'y rendent, que ce soit les visiteurs de l'Abbatiale ou du marché hebdomadaire. Alors, garder ce café a un coût mais qui permet de garder la maîtrise de l'emplacement. Le vendre serait le voir transformer en bureau d'assurances par exemple ou en n'importe quel autre type de restaurant, ce que la Municipalité ne souhaite pas.

Le Conseiller Yves Diserens déclare être un partisan du vrai grand Café du Marché et regrette que le Conseil n'ait pas pu s'exprimer l'année dernière sur le projet présenté alors. Il invite la

Municipalité à ne pas tout jeter à la poubelle les réflexions et les études qui ont été menées, voire même les compétences des gens qui ont accompagné le premier projet et de les intégrer dans une future réflexion, même si l'on présente aujourd'hui un projet minimaliste. A plus long terme, une réflexion devra être menée afin de, autant que faire se peut, d'amener un vrai développement de ce Café du Marché quand bien même on en fait aujourd'hui une première étape plus petite et plus raisonnable.

Le Conseiller Diserens reste convaincu que cette place a besoin d'un vrai grand Café du Marché.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 15/2020 est accepté à une large majorité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 15/2020 de la Municipalité du 24 juin 2020;

Ouï les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des Finances;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Article 1: d'autoriser les travaux de rénovations/transformations tels que décrits dans le présent préavis concernant les 2 cafés et pour un montant global de Fr. 955'000.-.
- Article 2: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 955'000.-.
- Article 3: d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 220'000.- relative au Café du Marché par un prélèvement sur le fond de réserve n° 9.282.3514 «Bâtiments: Café du Marché».
- Article 4: d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 60'000.- relative au Café du Marché par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4310 «Voirie: réfection Place du Marché».
- Article 5: d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 150'000.- relative au Café de la Vente par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.3054 «Bâtiments: Café de la Vente».
- Article 6 : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 280'000.- relative au Café de la Vente par un prélèvement sur le fonds de réserve n°9.282.3514 «Bâtiments: Café du Marché».

Article 7: d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde relatif au Café de la Vente soit un montant de Fr. 245'000.- et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Le Président remercie la commission ad hoc et la Cofin et leurs rapporteurs pour leur travail.

<u>Point 5</u>: Préavis 17/2020 - Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne

En préambule, Les Conseillers Philippe Savary et Francis Collaud demandent à se récuser pour le traitement de ce préavis, étant tous deux membres du Conseil d'administration et du comité directeur de la Société Piscine-Camping. Le Président les prie de quitter la salle.

La majorité absolue est dès lors de 29 voix.

Le Président appelle et passe la parole au Conseiller Nicolas Schmid, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture des conclusions de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Schmid pour cette lecture et précise que ce préavis fait l'objet de deux amendements de la Cofin et d'un amendement de la Municipalité repris par la Cofin et ouvre la discussion.

Le Conseiller Roland Bucher se déclare un peu gêné par ce préavis qui, vu la situation évoquée lors de précédents préavis concernant l'atteinte toute proche du plafond d'endettement, vient péjorer la situation avec un préavis sur lequel le Conseil communal n'a pas un mot à dire. Il pense qu'il est temps que la Municipalité fasse une réflexion sur la gouvernance de la piscine municipale, précisant qu'il n'a absolument rien contre le comité de la Piscine.

Malgré que le Conseil n'ait pas le droit de se prononcer sur le fonds, le Conseiller Bucher estime que le choix de reprendre l'architecte de l'époque n'est pas très judicieux et pense que des architectes locaux auraient été à même de gérer les travaux de rénovation.

Le Syndic Eric Küng souhaite s'étendre sur le rapport de la Cofin qu'il remercie tout d'abord d'aller dans le même sens que la Municipalité pour ce prêt à la Société de la Piscine-Camping de Payerne. Il a par contre de la peine à suivre l'amendement de l'article 4 des conclusions demandant de financer l'acquisition de 1'800 parts sociales par les liquidités courantes au lieu du Fonds de développement économique. La Municipalité estime que le Fonds de développement économique est aussi fait pour ce genre de problème car la piscine est un atout touristique pour la région, que c'est un endroit ludique et un site très prisé des habitants de la ville, des alentours, voire même de plus loin. Il retrace le succès populaire du site et évoque les retombées économiques pour la ville, générées par les plus de 70'000 visiteurs qui fréquentent annuellement le site. Il relève l'influence des conditions météorologiques mais aussi la vétusté des bassins et du restaurant, ayant certainement une influence sur la

fréquentation. Il relève aussi que plus on attendra à rénover ce site, plus l'effet se fera sentir. Dans la foulée, il détaille les travaux importants dont la rénovation lourde des bassins et la construction d'un nouveau restaurant qui apporteront une plus-value et une nouvelle offre, le restaurant étant ouvert dans l'avant-saison et l'après-saison, ainsi qu'en soirées. L'offre de plats sera aussi un plus qui renforcera l'attractivité du site.

Au niveau du financement, le Syndic explique que le fait de prendre dans les liquidités, que la commune n'a pas, obligerait à emprunter sur un autre préavis dont le Conseil a donné son aval, ce qui permettrait de dégager des liquidités mais d'augmenter l'endettement communal d'un petit million de francs et passer de 63 à à peu près 64 millions de plafond d'endettement. En plus, c'est mettre chaque année des charges financières sur le compte d'exploitation. La Cofin proposait de prendre peut-être sur un autre compte de réserves, ce qui obligerait aussi à emprunter et augmenter la charge financière. Si le montant est pris sur le Fonds de développement économique, bien doté en liquidités, la commune pourra acheter les parts sociales et les amortir de suite pour un franc. Le Syndic explique le roulement des liquidités qui peuvent parfois, dans un court laps de temps, générer des intérêts négatifs de 0,75%, ce que le prélèvement sur le Fonds de développement permettrait d'éviter.

Le Syndic et la Municipalité proposent d'utiliser le Fonds de développement économique pour financer les Fr. 900'000.- nécessaires à l'achat des parts sociales, ce qui porterait ce fonds à 6'660'000 francs, laissant assez d'argent pour d'autres projets économiques. La Municipalité a demandé à la fiduciaire si la commune devra amortir les titres. La fiduciaire a expliqué que l'augmentation du capital sera enregistrée dans le compte «titres» de la commune et, chaque année lors de la révision, elle demandera les comptes de la piscine afin d'identifier les éventuelles pertes sur les titres. Si dans le futur la coopérative faisait des pertes, la fiduciaire pourrait demander de provisionner une partie de ces titres, une correction qui impactera le compte de fonctionnement de la commune, laissant chaque année une épée de Damoclès sur nos têtes. Dès lors, veut-on prendre le risque de pénaliser le budget de fonctionnement de la commune en n'amortissant pas les titres en une seule fois par le Fonds de développement.

Il relève que depuis 2004, lors de la création du fonds, la Municipalité n'a jamais été en accord avec la Cofin par rapport à comment et pourquoi prendre dans ce fonds, précisant qu'il n'y a eu que deux prélèvements en 16 ans, un pour le projet d'Aéropôle et un pour l'Abbatiale, rappelant au passage que l'Abbatiale c'est comme la piscine, une rénovation apportant un plus.

Le Syndic Eric Küng, en réponse à l'intervention du Conseiller Bucher, affirme que l'on pourrait prendre la piscine sous l'égide communale mais précise aussi que cela nécessiterait l'engagement de personnel communal supplémentaire à l'année, même s'il serait possible d'engager du personnel avec un statut qui ne serait pas forcément un statut de personnel communal mais engendrant tout de même aussi un coût supplémentaire. Au niveau du choix de l'architecte, il serait possible de travailler avec un architecte local mais, comme c'est un projet global, l'entreprise qui le prépare le fait dans les meilleures conditions possibles. Et si l'on voulait réaliser le restaurant seul, le coût ne serait certainement pas le même.

La Municipalité souhaite que le Conseil suive les conclusions municipales.

Le Conseiller Stéphane Maillard, se référant aux rapports présentés, se prononce en faveur du financement de l'achat des parts sociales par le Fonds de développement économique. Concernant le projet lui-même, sachant que l'on ne doit pas s'exprimer sur le fond, le Conseiller Maillard trouve que, vu l'ampleur des coûts totaux, il est dommage que ce projet ne comprenne pas une rénovation et une mise à jour des vestiaires, avec notamment une

amélioration des sanitaires avec mise à disposition de davantage de douches avec de l'eau chaude afin d'améliorer le confort des utilisateurs, propre à augmenter le nombre de visiteurs à la piscine. Se référant à des exemples de meilleures infrastructures de piscines pas bien loin de chez nous, il demande à rester attentifs à l'évolution car, si on n'a pas les infrastructures nécessaires, cela risque de limiter aussi la fréquentation.

Le Syndic Eric Küng relève que dans le premier projet, il était prévu de tout rénover mais, face au coût, l'on s'est borné au plus important, pertes d'eau aux bassins et restaurant qui n'est plus aux normes. Les sanitaires côté restaurant et au restaurant seront rénovés mais aussi l'entrée avec la caisse. Quant aux vestiaires, il reconnaît un manque mais dit que les murs pourraient être rafraîchis ultérieurement.

Le Conseiller Christian Gauthier explique son amendement par le fait qu'elle trouve que l'utilisation du Fonds de développement économique ne correspond pas au financement de travaux de rénovation purs. Si on commence à l'utiliser pour des rénovations, il deviendrait alors un Fonds de rénovation communal et il craint qu'une telle utilisation fasse jurisprudence. Concernant l'utilisation du Fonds de développement pour l'Abbatiale, ce n'était pas que pour de la rénovation puisqu'il y avait aussi toute la muséographie et le plan de visite compris pour un montant de deux millions de francs dont un million pour cette vision-là, correspondant par sa nouveauté à un vrai développement économique communal et que, sans cet apport d'argent, on n'aurait peut-être pas cette muséographie.

Le Syndic Eric Küng ne souhaite pas comparer l'Abbatiale avec la piscine mais explique qu'avec le nouveau restaurant et l'étendue de ses périodes et heures d'ouverture, c'est aussi un plus économique ainsi que les 70'000 personnes qui viennent à la piscine et qui bénéficieront d'installations plus ludiques, rénovées et améliorées, c'est indéniablement un plus pour Payerne, surtout que le site est proches d'autres zones d'animation. Ceci justifie l'utilisation de ce Fonds économique, de plus sans pénaliser les finances communales.

Quant au Fonds économique, bien que peu utilisé, il est là et on ne sait pas dans les années qui viennent quelles opportunités se présenteront pour notre commune, que ce soit pour donner un coup de pouce sur l'Aéropôle ou pour d'autres projets. Le Syndic conclut que ce fonds aura vingt ans dans quatre ans et qu'étant constitué en position de monnaie, avec la situation actuelle sur le marché de l'argent, on perd plutôt de l'argent sur ce fonds si on ne l'utilise pas.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan rebondit sur les propos du Syndic et ses explications par rapport au Fonds de développement économique et, que même s'il a le plus grand respect pour les travaux de la Cofin et leur avis, il comprend que cet argent est là et nous coûte. Dès lors, si son utilisation permet d'éviter de gonfler le plafond d'endettement il estime que c'est une bonne idée de l'utiliser pour cette rénovation.

Le Conseiller Roland Bucher précise que dans sa question concernant de revoir la gouvernance de la piscine, c'était principalement pour éviter que le Conseil ne soit pas mis devant le fait accompli avec des travaux et non sur l'implication de personnel communal.

Le Syndic Eric Küng réplique qu'il n'avait pas bien compris le sens de la question du Conseiller Bucher.

Le Conseiller Lionel Voinçon trouve dommage que l'utilisation du Fonds de développement économique ne découle pas d'une vision stratégique mais qu'on va s'en servir comme un coussin de sécurité au cas où et il encourage la Municipalité à faire preuve de sa fonction stratégique pour revoir sa stratégie par rapport à ça.

Il relève d'autre part le problème d'autres fonds de réserve, avec 24 millions de francs mis au bilan et demande si la Municipalité envisage à plus ou moins long terme la transformation en liquidités de ces fonds de réserve.

Le Syndic Eric Küng explique que la Municipalité essaye de dissoudre les fonds de réserve au fur et à mesure des projets ou, en absence de leur utilité, ils sont dissous au maximum. Il explique que mettre des liquidités en regard des fonds de réserve est assez compliqué car lors de la création de chaque fonds de réserve il faut mettre le pendant de liquidités à côté, avec la difficulté de gestion de ces liquidités.

Le Conseiller Lionel Voinçon relève que les explications du Syndic lui ont permis de comprendre le mécanisme lié aux liquidités et aussi la position de la Municipalité dans cette problématique.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et explique la manière dont il conduira le vote avec tout d'abord celui de l'amendement conjoint de la Municipalité et de la Cofin (art. 1) puis les deux amendements de la Cofin (art. 4 et 5) puis le préavis amendé ou non, rappelant que le vote des amendements laisse toute liberté de voter sur le fonds.

Face à la difficulté de comptage des voix, le Président suggère avec humour à la Municipalité de prévoir un dispositif de vote électronique!

Finalement, au vote, l'amendement de l'article 1 est accepté à une large majorité et les amendements des articles 4 et 5 sont refusés par 24 non; ils recueillent 23 oui et 2 abstentions.

Le préavis 17/2020 amendé est accepté à une large majorité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 17/2020 de la Municipalité du 24 juin 2020;

Ouï les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des Finances;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 amendé:

d'accepter le financement d'une partie des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne, tels que présentés dans le préavis 17/2020 pour un montant de Fr. 2'400'000.- à charge de la Commune de Payerne.

Article 2: d'accepter le cautionnement d'un prêt bancaire de Fr. 3'000'000.- sous

réserve de l'accord définitif de l'établissement concerné et dans le

cadre du plafond de cautionnement autorisé.

Article 3: d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital

social de la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne par l'acquisition de 1'800 parts sociales de Fr. 50.- nominal chacune.

Article 4: d'autoriser la Municipalité à financer l'acquisition des 1'800 parts

sociales représentant Fr. 900'000.- par les liquidités courantes.

Article 5: d'autoriser la Municipalité à amortir ces titres par un prélèvement de

Fr. 899'999.- sur le fonds de réserve No 9.282.2010 «Finances: Fonds

de Développement communal».

Article 6: d'autoriser la Municipalité au versement d'une participation unique et

distincte de Fr. 1'000'000.-, financée par les liquidités courantes, à

porter au compte de fonctionnement et compensée par un

prélèvement de Fr. 1'000'000.- sur le fond de réserve No 9.282.2030

«Finances: Piscine-Camping de Payerne».

Article 7: d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr.

500'000.- à la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne,

remboursable sur une durée de 25 ans.

Article 8: d'autoriser la Municipalité à porter à son budget de fonctionnement la

subvention annuelle de Fr. 180'000.-, ceci dès l'année 2022.

Le Président remercie la commission des finances et son rapporteur pour leur travail et demande à ce que les Conseillers Philippe Savary et Francis Collaud réintègrent la salle, leur annonçant qu'ils auront une piscine toute neuve.

<u>Point 6</u>: Préavis 18/2020 – Achat-remplacement de véhicules pour les Services d'exploitation

Le Président appelle et passe la parole au Conseiller Gérard Jenzer, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture des conclusions de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Jenzer pour cette lecture et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et fait procéder au vote.

Le préavis 18/2020 est accepté à une large majorité. Il y a une abstention.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis N°18/2020 de la Municipalité de 29 juillet 2020;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1: d'autoriser l'achat des véhicules pour un montant total TTC de Fr. 124'000.-.

Article 2: d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 124'000.- par les fonds disponibles en trésorerie.

Article 3: d'autoriser la Municipalité à porter à Factif du bilan la somme de Fr. 83'600.et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

d'autoriser la Municipalité à amortir les véhicules du secteur des eaux soit Fr. 40'400.- (TTC) (Fr. 38'000.- + Fr. 2'400.-), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fond de réserve No. 9.280.8100 «Eaux, travaux futurs».

Le Président remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail.

<u>Point 7</u>: Préavis 20/2020 – Projet de décision déposé par le Conseiller communal Franck Magnenat concernant la détermination du nombre de membres de la Municipalité

Le Président appelle et donne la parole au Conseiller Lionel Voinçon, président rapporteur de la commission ad hoc pour la lecture des conclusions de son rapport.

Le Président remercie le Conseiller Voinçon pour cette lecture et ouvre la discussion.

Le Conseiller Roland Bucher avoue avoir été minoritaire au sein de la commission et, sans présenter de rapport de minorité, il a soutenu le passage du nombre de Municipaux de cinq à sept pour différentes raisons. Il reconnaît que la présentation de ce projet de décision a été amenée maladroitement, due en partie à la situation créée par le Covid-19 et rappelle qu'il avait déjà lancé une motion en 2005 et constate qu'aujourd'hui rien a changé et qu'aucune réflexion n'est faite sur le fonds. Il relève que la seule chose qui a motivé la position des commissaires, c'est qu'il y a un audit qui est en cours, ce qui ne plaît pas forcément au Conseiller Bucher qui affirme qu'il est toujours favorable au passage de cinq à sept Municipaux.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait passer au vote, rappelant en préambule que les conclusions ne comportent qu'un seul article demandant «de fixer à sept le nombre de Municipaux pour la législature 2021-2026». Afin d'éviter toute confusion, il précise que le vote va porter sur l'acceptation ou non de cet article et rappelle que tant la commission ad hoc que la Municipalité proposent de rejeter le projet de décision.

Le préavis 20/2020 est refusé à une large majorité. Il y a deux abstentions.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis No 20/2020 de la Municipalité du 29 juillet 2020;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

refuse

Article 1: de fixer à sept le nombre des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Le Président remercie la commission ad hoc et son président pour leur travail.

Point 8: Divers

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Roland Bucher parle de la tendance à oublier un petit peu les motions déposées et demande des nouvelles au Municipal Jomini de la motion qu'il a déposée concernant la vente du domaine de la Grange-de-la-Ville, étant mentionné dans le PV de séance qu'une réponse lui serait apporté lors de la prochaine séance.

Le Municipal André Jomini se plie à cette demande et répond qu'il est plus compliqué qu'il pensait de répondre à cette motion en vertu de la demande qui a été faite au SDT concernant la vente de cette parcelle ou pas. Comme entre-temps est arrivée une opposition du Service de l'Agriculture, le Municipal s'est rendu à Lausanne pour en discuter. Il en ressort que ce Service ne ferait pas opposition à la vente du bâtiment avec toute la parcelle. Un courrier a été adressé à la Commission foncière du canton de Vaud afin de connaître leur avis. Avant de prendre position, celle-ci a demandé à la Municipalité de la renseigner sur le nom de l'acquéreur du bâtiment, à quel prix et la raison du choix de l'acquéreur. Ces questions sont

ouvertes et il n'est pas possible de leur répondre si la Municipalité n'a pas encore d'acheteur. Dès lors, lors de sa séance du mercredi 9 septembre, la Municipalité a décidé de donner une réponse à la motion Bucher le plus rapidement possible et ensuite, en fonction de la décision du Conseil communal, les démarches avec les Services cantonaux seront poursuivies.

Le Municipal Jomini espère pouvoir présenter un préavis lors de la séance du 8 octobre prochain ou lors du Conseil suivant et affirme qu'il pensait pouvoir répondre rapidement au Conseiller Bucher mais la législation est plus compliquée qu'il ne l'imaginait.

Le Conseiller Roland Bucher remercie le Municipal Jomini pour sa réponse qui n'est pas celle qu'il attendait par rapport au sens de sa motion demandant de garder ce patrimoine communal et ne pas le dilapider. Il reste en attente d'une réponse.

Le Municipal André Jomini rassure en affirmant que la Municipalité ne va pas dilapider ce patrimoine communal.

Le Conseiller Serge Grognuz signale que la commune va débuter les vendanges la semaine prochaine avec les spécialités blanches et certains rouges et c'est à partir du 21 septembre que sera vendangé le Chasselas. Il informe que le nouvel œnologue communal Gilles Musy se donne à fond pour présenter des vins au top niveau que Conseillères et Conseillers ont été invités à déguster lors des caves ouvertes. Le Conseiller Grognuz encourage Conseillères et Conseillers à prendre une demi-journée pour aller visiter le domaine de Montagny pendant les vendanges, à partir du 21 septembre, manifestant ainsi une belle preuve d'encouragement et de soutien que Monsieur Gilles Musy appréciera.

Le Conseiller Lionel Voinçon demande où en est la légalisation de la zone sportive.

Le Municipal Julien Mora dit que le Conseiller Guisolan avait déjà posé la même question sur l'état d'avancement de la zone sportive le 12 décembre dernier. Il lui avait été répondu que lors d'une séance avec le SDT en novembre il avait été dit à la Municipalité que cette zone pourra être sortie de l'inventaire du SDA en 2022 voire 2023. Une légalisation par étape avait été conseillée liée à la réalisation d'un projet d'importance régionale concret. Le Municipal Mora avait donc espoir d'amener un préavis pour une demande de crédit d'étude pour un tel projet en 2020. Il ne cache pas que la Municipalité avait étudié une variante prévoyant une caserne de pompiers dans ce périmètre, résolvant ainsi deux soucis d'un coup. Néanmoins, les premières études internes de faisabilité détaillée ont démontré que l'implantation d'une telle caserne dans cette zone empiétait trop sur l'espace restant, ne permettant pas d'y mettre toutes les installations sportives. C'est pourquoi aucun crédit n'a été demandé au Conseil jusqu'à maintenant. Une lueur d'espoir a pointé en juin dernier, suite à un arrêt de CDAP en faveur de la commune de Valeyres-sous-Rances contre le SDT. En effet, selon le Tribunal cantonal, il n'est pas possible d'invoquer la révision de l'inventaire du SDA pour ne pas légaliser une zone si le terrain ne devait plus être considéré comme une surface d'assolement. En gros, exactement ou plus ou moins la même chose que chez nous vu que nous sommes dans la même situation, la zone sportive, ancien creux ne doit plus être considérée comme surface d'assolement, permettant d'utiliser cette jurisprudence. Malheureusement, entretemps, l'Office fédéral du développement territorial et l'Office fédéral de l'Agriculture ont fait recours au Tribunal fédéral et la commune de Valeyres-sous-Montagny a jusqu'à la fin du mois

de septembre pour prendre position et le traitement de ce recours, qui pourrait être capital pour notre commune suite à cette jurisprudence, est suivi de près par la Municipalité.

La Municipalité travaille sur un nouveau projet qui pourrait être implanté sur cette zone et ainsi la débloquer. Mardi 15 septembre, une journée de travail de la Coreb aura un atelier appelé à traiter les infrastructures régionales où il sera possible de discuter avec toutes les communes environnantes. De ce fait, la zone n'est pas légalisée et aucune nouvelle construction ne peut être faite, concernant le skater hockey notamment. Le fait qu'il pourrait être financé par la commune ou par des privés ne change rien et une idée émise par le skater hockey par rapport au caractère agricole de la zone ne fonctionne pas.

Le Conseiller Roland Bucher demande des nouvelles du préavis 8/2018 en cours pour la réfection de la cuisine et de la ventilation de la Halle des fêtes. Comme rien n'a bougé depuis, il demande ce qui se passe.

Le Municipal Julien Mora annonce que le préavis 8/2018, c'est fini. Il demandait un crédit d'étude pour rénover la cuisine. Maintenant, un groupe de travail avec des restaurateurs et des professionnels de l'aménagement de cuisines notamment et différents bureaux d'ingénieurs a été mis en place. Un premier projet présenté qui convenait à tout le monde se montait à 3,2 millions de francs, alors que la Municipalité l'estimait à un million. Ce projet a été stoppé, la commune ne pouvant pas se permettre une telle dépense. L'ouvrage sera remis sur le métier afin de trouver une solution à un million mais ça n'a pas été une des premières priorités su Service des bâtiments ces dernières semaines pour pouvoir avancer. Mais la Municipalité va s'y remettre prochainement afin de pouvoir présenter quelque chose puisque les travaux étaient prévus durant l'année 2021 et, comme il n'y aura pas de Comptoir payernois, la Municipalité espère pouvoir s'y tenir.

Le Conseiller Roland Bucher trouve dommageable que l'on ait pas avancé plus vite dans ce dossier, d'autant plus que, vu la situation sanitaire, ces travaux n'auraient gêné personne puisqu'il n'y a plus de locations.

Le Conseiller Nicolas Schmid demande des nouvelles de la nouvelle commission extraparlementaire concernant la mobilité à Payerne.

Le Municipal André Bersier vient de recevoir toutes les informations concernant les tarifs du parking qui vous sera présenté une fois dans un préavis. La Municipalité est en attente des renseignements d'un avocat par rapport à la mise à l'enquête du parking. Il dit que tout est lié, la circulation, les plans de mobilité et tout, laissant le choix ensuite d'accepter ou pas ce parking ou de changer complètement le mode de fonctionnement des parkings. Les Services communaux travaillent sur ce projet qui pourra être présenté à la commission d'ici fin octobre.

Le Conseiller Nicolas Schmid a entendu les propos du Municipal Bersier sans conviction.

Le Municipal André Bersier précise que la commission extraparlementaire sera convoquée début octobre.

Le Conseiller Logan Duc demande si les autres commissions seront aussi bientôt actionnées, notamment celle du Marché de Noël.

Le Municipal Julien Mora confirme que le Marché de Noël n'aura pas lieu en décembre 2020 et qu'il n'a donc pas été jugé urgent de convoquer la commission spécifique. Celle-ci sera relancée au début de l'année prochaine.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan demande au Municipal Bersier si le parking évoqué dans sa précédente intervention est bien celui de la Concorde. Ce que le Municipal Bersier confirme.

Le Conseiller Lionel Voinçon dit que dans le cadre de la discussion sur le préavis 17/2020, Swiss Aéropôle SA a été évoqué. Connaissant les conséquences de la pandémie actuelle sur le trafic aérien, il demande quelles conséquences impactent Swiss Aéropôle et si des mesures ont été prises.

Le Municipal André Bersier répond qu'un rapport sera rendu tout prochainement concernant les finances de Swiss Aéropôle, précisant que malgré cette crise Covid-19, les jets ont pas mal volé. Il précise que pour le moment ça tient la route bien que l'on soit un petit peu en-dessous des budgets mais dans une proportion raisonnable. Le rapport sur les finances sera complété par un état de situation du côté des entreprises intéressées par une implantation sur l'Aéropôpe. Cette analyse sera probablement présentée au Conseil au mois de novembre.

Le Conseiller Marcel Savary affirme que, sur les comptes du service social du canton de Vaud, 648'000 francs ont été versées indûment par la commune et il voudrait savoir s'il y a eu retour ou non de cet argent.

Le Syndic Eric Küng confirme que, effectivement plus de 600'000 francs d'indus ont été trouvés par le Service social et les enquêteurs et ceux-ci ont été transmis au canton. Par contre le canton ne transmet pas d'information par rapport à ce qui lui a été transmis. Il n'y a donc pas de retour pour savoir ce qu'il en est de cette situation.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous de leur présence à cette séance et pour l'excellente tenue des débats et pour les douze votes émis. Il rappelle la prochaine séance qui se tiendra le 8 octobre prochain.

C'est sans oublier d'actionner la cloche présidentielle qu'il peut lever cette séance à 22 h 54.

Le Président:

Cédric Moullet

Le Secrétaire:

René Cusin

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

			S) WX VX EX	
Etat au 9 septembre 2020	0	SYNDIC		Secrétaire municipal
		\ \ \		
URBANISME TRAVAUX ABBATIALE	INFRASTRUCTURES ENVIRONNEMENT VIGNES	ADMINISTRATION GÉNÉRALE PROMOTION ECONOMIQUE	FINANCES AFFAIRES SOCIALES SANTE CULTURE	BATIMENTS FORMATION SPORTS
André Bersier	André Jomini	Eric Küng	Edouard Noverraz	Julien Mora
Urbanisme, police des	Secteur des eaux	Administration générale	Finances	Bâtiments divers, bâtiments
constructions et salubrite	Réseau d'égouts / STEP	Archives	Centre social régional / Agence	scolaires, Cluds, concierges et ateliers
Routes Voirie – EDP	Planification routière	Ventes, achats, échanges immobiliers	d'assurances sociales / affaires sociales communales, présidence	Ecoles
Eclairage public	Domaines et forêts	Promotion économique, Aéropôle,	Santé	Sport et places de sports
Parcs et promenades	Location de terres	Coreb / ARBV	Réseau Nord Broye	Cultes et lieux de cultes
FMS/FORFMS	Cours d'eau	Swiss Aeropole SA	ARAJ, présidence	NSL
Abbatiale – Musée	FEU – PCI	Société Industrielle et Commerciale	Jeunesse et intégration CCSI	
Swice Aeropole SA déléctié	Déchets ménagers	ABSMAD	Culture	
Swiss Aeropore 3A, deregue Office du Tourisme délégué	Déchets carnés	Informatique	ASIPE, délégué	
Société Industrielle et	Energie et environnement	Sécurité publique + SPOP		
Commerciale, délégué	Parc aux biches	Cimetière / Inhumations		
	Vignes et cave	Naturalisations		
	Mobilité	Société de Développement		
	Ligne de bus	Office du Tourisme		
SUPPLEANT:	SUPPLEANT:	SUPPLEANT:	Suppléant:	SUPPLÉANT:
André Jomini	André Bersier	1er Vice-président: André Jomini 2e Vice-président: Julien Mora	Julien Mora	Edouard Noverraz



Conseil communal de Payerne

Le secrétaire

Payerne, le 22 juillet 2020

Monsieur Cédric Moullet Président du Conseil communal Chemin des Alouettes 17 1530 **PAYERNE**

Contrôle des archives 2018-2019 du Conseil communal

Monsieur le Président,

En date du 21 juillet 2020, lors de notre séance au Greffe municipal, le soussigné et le Président Jean-Jacques Guisolan, en présence de la secrétaire communale adjointe, Madame Cynthia Maillat et de la secrétaire du Greffe Madame Carine Celato, nous avons procédé, conformément à l'article 21 du Règlement du Conseil communal de Payerne, au contrôle des archives dudit Conseil communal.

Les procès-verbaux des cinq séances des 20 septembre 2018, 1er novembre 2018, 13 décembre 2018, 21 février 2019, 16 mai 2019 et 20 juin 2019, avec leurs annexes, tout comme les motions, interpellations et résolutions éventuelles, sont correctement classés. Les rapports originaux des commissions ad hoc et permanentes signés, ainsi que les extraits des décisions prises par le Conseil communal, figurent également aux archives du Greffe municipal et sont classés avec les préavis de la Municipalité.

En conclusion, je peux affirmer que les archives du Conseil communal sont tenues de manière correcte par les collaboratrices et collaborateurs du Greffe municipal, toujours très disponibles et compétents. Ils et elles méritent nos remerciements, nos compliments et notre reconnaissance.

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Conseil communal de Payerne

Le seçrétaire :

Rana Cucin



Madame Régine Bucher Av. Marc-Dufour 46 1007 Lausanne

> Monsieur Cédric Moullet Président du Conseil Communal C/O Greffe Municipale Rue de Savoie 1 1530 Payerne

Lausanne, lundi 3 août 2020

Démission du Conseil Communal

Monsieur le président du Conseil Communal,

Par la présente, j'ai le regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat du Conseil Communal de Payerne.

En effet, j'ai récemment pris la décision de m'installer définitivement à Lausanne afin de me rapprocher de mon emploi à la RTS qui m'occupe désormais à plein temps.

Je souhaite à Payerne un avenir solidaire et résilient et remercie les membres du Conseil pour leur travail aussi précieux que dévoué.

En vous remerciant également de bien vouloir prendre acte de ma décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le président du Conseil Communal, mes cordiales salutations.

Régine Bucher

CC : Monsieur Nicolas Schmid, Président du PSIP/ Monsieur Sébastien Pedrolli, Chef de groupe PSIP



René Cusin

Vuary 24

1530 PAYERNE

Monsieur Cédric MOULLET Président du Conseil communal Chemin des Alouettes 17 1530 **PAYERNE**

Payerne, le 27 août 2020

Concerne : Démission au poste de secrétaire du Conseil communal de Payerne.

Monsieur le Président,

Bien qu'ayant énormément de plaisir à accomplir les tâches induites par le poste de secrétaire du Conseil communal de Payerne, le temps est bientôt venu pour moi de remettre mon mandat à de nouvelles forces, afin de permettre à l'organe délibérant de conserver toute sa crédibilité et son dynamisme.

C'est pourquoi je vous adresse ma démission comme secrétaire du Conseil communal de Payerne, pour la fin de la présente législature, soit le 30 juin 2021.

Je garderai un merveilleux souvenir des deux législatures au cours desquels j'ai eu le plaisir de côtoyer une dizaine se présidents ainsi que nombre de membres du Bureau du Conseil, mais aussi de relater les nombreuses séances avec la meilleure des consciences. Les débats, aussi divers qu'enrichissants, me laisseront également de beaux souvenirs.

Tout en souhaitant à mon ou ma successeur(e) autant de plaisir que j'en ai eu moi-même et au Conseil communal, ainsi qu'au Bureau, toute la sérénité nécessaire à assurer la prospérité de notre commune, je vous adresse, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

René Cusin





Parti des socialistes et indépendants Payernois

Parti socialiste et indépendant de Payerne Sébastien PEDROLI Président de Groupe Rue de la Gare 12B 1530 Payerne

Conseil communal de Payerne Monsieur le Président Cédric MOULET Hôtel de Ville Rue de Savoie 1 / CP 1530 Payerme

Payerne, le 3 septembre 2020

Remplacement de David Seem

Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Groupe PSIP a l'honneur de proposer en qualité de conseiller communal, en remplacement de Monsieur David SEEM, Monsieur Muhizin MUMINOVIC.

En vous remerciant de donner à la présente la suite qu'elle comporte, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Sébastien PEDRØLI, Présidênt de Groupe

Pour le Groupe PSIP



Conseil communal de Payerne

Le secrétaire

Payerne, le 7 septembre 2020

Monsieur Cédric Moullet Président du Conseil communal Chemin des Alouettes 17 1530 PAYERNE

Contrôle des archives 2019-2020 du Conseil communal

Monsieur le Président,

En date du 7 septembre 2020, lors de notre séance au Greffe municipal, le soussigné et le Président du Conseil communal 2019-2020 Jocelyn Canope, en présence de la secrétaire du Greffe Madame Carine Celato, nous avons procédé, conformément à l'article 21 du Règlement du Conseil communal de Payerne, au contrôle des archives dudit Conseil communal pour l'année politique citée en titre.

Les procès-verbaux des six séances des 3 octobre 2019, 31 octobre 2019, 12 décembre 2019, 6 février 2020, 12 mars 2020 et 28 mai 2020, avec leurs annexes, tout comme les motions, interpellations et résolutions éventuelles, sont correctement classés. Les rapports originaux des commissions ad hoc et permanentes généralement signés, ainsi que les extraits des décisions prises par le Conseil communal, figurent également aux archives du Greffe municipal et sont classés avec les préavis de la Municipalité.

En conclusion, je peux affirmer que les archives du Conseil communal sont tenues de manière correcte par les collaboratrices et collaborateurs du Greffe municipal, toujours très disponibles et compétents. Ils et elles méritent nos remerciements, nos compliments et notre reconnaissance.

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Conseil communal de Payerne

Le secrétaire René Cusin



Commune de Payerne

Liste de parrainage pour NULANZIO NULONICO

Signature		TAMPL	425	No.	i. Mu		All June	188		The same
Profession	Elmiste	Economiste	Collaborateur jal	etudimbe	Roberts	Dakie!	menaisiei	Avecat	ASP	Ca. Jange
Adresse	6146 P3	Conges 12 rest lors-Paris	rue nompolier 7	Tomposse Bes Coursers ?	Colges 12 her Perin	Corges 30 1551 New-Chez Petrin	osse-Preu	Johnson H	Rue de Cymuse D	One de la Core 8
Prénom	Philipm	Dioloje	Gera	his	22,5	Serga	Einst	Sparker	Dough	Josefe
Nom	Sovan	M	7	Bucher	Ney	Savary	Bieri	noubby.	Hrunks	TAGUT
	—	2	m	4	2	ဖ	7	∞	တ	10

Payeme, le 1.0.200 Junior 2010

Pour le parti socialiste

Le Président

Le Président de groupe

Rapport Move Up

1. Agenda:

- 27 mai 2020 : présentation du projet qui, à la base, était pour

l'administration et les processus et non la

gouvernance;

entre le 9 juin et le 6 juillet 2020 : entretiens à tous les niveaux;

· 22 juillet 2020 : remise du rapport;

- 12 août 2020 : présentation du rapport en séance de

Municipalité, le même jour que la commission

du préavis 20/2020 nous recevait.

Difficile d'annoncer plus tôt la mise en route du projet car, au départ, on ne parlait pas de la gouvernance de la Municipalité, mais des Services.

C'est aussi à ce moment que l'élément de gouvernance de la Municipalité est ressorti.

A fin août, présentation du rapport d'audit aux Chefs de service.

Ce mercredi, présentation au personnel communal des constatations et des deux axes retenus par la Municipalité pour amélioration jusqu'à juillet 2021.

1.1 Pourquoi cet audit?

Payerne grandit et il semblerait que notre administration ait atteint ses limites en termes d'efficacité et de méthodes de travail.

Les processus, nos habitudes de travail et nos outils ne sont plus tout à fait en adéquation avec les défis qui nous attendent.

La Municipalité s'est posé ces questions et, suite à nos réflexions, nous avons mandaté la société Move Up pour réaliser un audit sur l'analyse de l'organisation et des processus.

Cette société a rencontré toute une série de personnes qui va des Municipaux aux Chefs de service aux Chefs de secteur ainsi que des personnes-clés afin d'évaluer notre fonctionnement.

Il a aussi été relevé que les collaborateurs dans leur ensemble manifestent un fort taux d'engagement, un bon sentiment d'appartenance et un grand attachement aux valeurs de la commune. Mais aussi qu'un risque d'épuisement est perceptible en regard de certaines lacunes constatées dans les processus et la gestion de projet.

Après ces entretiens, la société Move Up a fait des constats:

- la culture de l'oral est très importante;
- problème avec la digitalisation;
- gestion de projet.

Mais également, améliorer la gouvernance de la Municipalité.

Plusieurs recommandations ont été émises par la société. La Municipalité, pour débuter, a retenu deux axes:

- la gouvernance (plus dirigée sur la stratégie);
- la réorganisation du pôle secrétariat des services techniques (plus dirigée sur l'opérationnel).

Le travail sur ces deux axes débuterait encore cet automne et devrait aboutir pour juillet 2021, pour une partie. Nous serions accompagnés par la société Move Up.

Pour la gouvernance, il s'agit d'un travail qui débutera par la Municipalité, puis les Chefs de service, ensuite les Chefs de secteur et, pour finir, les collaborateurs.

Pour la Municipalité:

- remettre à jour un règlement;
- revoir les délégations de compétences;
- la transversalité.

Le but est que la Municipalité reste sur la stratégie et évite de faire de l'opérationnel.

Pour le pôle secrétariat des services techniques:

- réorganiser les services;
- requalifier les tâches que peut et doit faire le secrétariat des services techniques;
- décider du périmètre des rôles et tâches des différents intervenants de chaque service.

Le but est d'améliorer les processus et de responsabiliser les collaborateurs en leur donnant des compétences. Ce pôle de secrétariat est utilisé par plusieurs secteurs et une redéfinition des tâches permettrait d'optimiser le travail et le temps utilisé.

Voilà les premières actions, d'autres suivront sur plusieurs années.